

# Motion

## Loi de Programmation de la Recherche

Nous accueillons positivement la volonté du gouvernement de soutenir la recherche scientifique française. Cependant, il nous apparaît nécessaire d'émettre les observations suivantes :

- La revalorisation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la recherche ne correspond pas à l'ambition affichée par le gouvernement, et ses modalités d'attribution nous semblent peu convaincantes : favoriser certaines thématiques se fera par nature au détriment de la recherche fondamentale. Si nous ne pouvons que nous réjouir de l'augmentation des investissements consacrés à l'ANR, une trop forte concentration des moyens aura des conséquences néfastes sur le financement des laboratoires et, au final, sur la qualité de la recherche scientifique dans sa globalité.
- L'introduction de nouveaux mécanismes de recrutement ponctuel (tenure track, CDI de mission scientifique) répond principalement à des logiques d'intérêt local et de court terme. De même, nous déplorons la minoration du rôle que joue le CNU, qui a toujours visé à garantir des candidatures de qualité au niveau national pour les postes d'enseignant-chercheur. Ces deux évolutions facilitent la cooptation, au détriment de la méritocratie intrinsèque à notre République et à l'esprit de la recherche française.

Pour ces raisons, et dans le souhait de s'inscrire dans une démarche visant au développement de la recherche fondamentale et à la défense de ses intérêts impérieux, les CES 40 et 48 de l'ANR rejoignent les avis des nombreux autres comités, unités, instances de recherche et sociétés savantes qui ont exprimé leur désaccord vis à vis de la nouvelle Loi de Programmation de la Recherche.

Comités d'évaluation scientifique (CES) 40 et 48 de l'ANR

Février 2021